



RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (Article 573.3.1.2 alinéa 7 *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19))

Selon l'alinéa 7 de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), introduit par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (PL 122), la municipalité doit déposer au moins une fois l'an, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de son Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle.

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle.

1) MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT NO 1834 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le règlement sur la gestion contractuelle a été adopté par le conseil de ville de Lac-Mégantic le 19 mars 2019 et celui-ci est entré en vigueur le 20 mars 2019 conformément à la loi. Ce règlement a été modifié en avril 2021 par le Règlement n° 2021-05. Aucune modification n'y a été apportée depuis cette dernière modification de 2021.

Ce règlement prévoit les règles d'adjudication suivantes :

Appel d'offres public – SEAO (système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec)

- Contrat comportant une dépense supérieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel.
 - o Le seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel est de 121 200 \$, et ce, depuis le 7 septembre 2022. Ce seuil est ajusté tous les deux ans afin de tenir compte des accords de libéralisation des marchés publics qui prévoient l'indexation de ce seuil.

Demande de prix sur invitation

- Contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat public (121 200 \$)
- Auprès d'au moins trois entrepreneurs ou fournisseurs
- La Ville se réserve également le droit d'octroyer un contrat de gré à gré à un entrepreneur ou fournisseur Méganticois n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas 3 % de plus que le meilleur prix soumis par un entrepreneur ou fournisseur extérieur à la municipalité

Contrat de gré à gré

- Contrat comportant une dépense de moins de 25 000 \$
- Contrat comportant une dépense de moins de 50 000 \$, dont l'objet est de :
 - o retenir les services d'un consultant ayant déjà acquis une compétence particulière du milieu et dont les services sont actuellement retenus par la Ville. Sont notamment visés les consultants en informatique, fiscalité, comptabilité, droit, archivage, télécommunication ou en développement.
 - o retenir les services d'un consultant spécialisé dont les compétences et l'approche prônent les valeurs et la philosophie privilégiées par la Ville. Sont notamment visés les consultants en fiscalité, comptabilité, en ressources humaines ou en droit.
- La Ville peut lors de situations d'urgence, accorder un contrat de gré à gré pour une dépense de moins de 50 000 \$, et ce, sur approbation de la direction générale
- La Ville favorise la rotation parmi les entrepreneurs ou fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré

2) LISTE DES CONTRATS ET LEUR MODE DE PASSATION

La Ville peut conclure des contrats selon les trois modes de sollicitation suivants : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'une demande de prix sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Ville tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'elle désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

Il est à noter qu'un organisme municipal ne peut diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

a) Contrats inférieurs au seuil de la dépense d'un contrat public (121 200 \$ et moins)

Comme indiqué au point 1) ci-dessus, les contrats inférieurs à 121 200 \$ peuvent être conclus suite à une demande de prix sur invitation ou de gré à gré. Le Règlement n° 1834 prévoit que tout contrat suite à une demande de prix sur invitation suite doit être fait auprès d'au moins trois entrepreneurs ou fournisseurs dont deux (2) entrepreneurs ou fournisseurs Méganticois, ou à défaut Granitois et d'un entrepreneur ou fournisseur situé à l'extérieur de la MRC du Granit et que, dans l'éventualité où il n'existe aucun ou un seul fournisseur Méganticois ou Granitois, la demande de soumissions doit alors être transmise à deux ou trois fournisseurs situés à l'extérieur de la MRC du Granit.

Nous n'énumérerons pas dans ce rapport tous les contrats de moins de 25 000 \$ conclus de gré à gré considérant qu'ils constituent la majorité des contrats conclus par la Ville.

Cependant et conformément au Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle, la Ville a adjudgé en 2023 les contrats suivants, dont la valeur se situe entre 25 000 \$ et 121 200 \$:

Nom du fournisseur ou de l'entrepreneur	N° de résolution	Description	Montant
Engloge Corp.	23-19	Services professionnels – Surveillance environnementale – Reconversion de l'ancienne scierie	27 594.00 \$
Lafontaine & Fils inc.	23-48	Fourniture et transport de matériaux granulaires – Pierres concassées	28 444.81 \$
Les Services EXP inc.	23-51	Services professionnels – Contrôle qualitatif des matériaux – Prolongement d'infrastructures – Quartier Horizon-sur-le-lac	49 966.98 \$
Fax-Érosion	23-58	Tamissage de compost	37 826.78 \$
ChloraTech	23-59	Équipement de chloration pour le contrôle de la qualité de l'eau potable au bâtiment de services	37 783.73 \$
CIMCO Toromont	23-106	Centre sportif Mégantic – Aréna – maintenance préventive de l'échangeur à plaque	25 790.80 \$
Ecoloxia	23-110	Achat de conteneurs	25 726.80 \$
FNX-Innov inc.	23-111	Services professionnels – Suivis environnementaux	33 087.82 \$
L'Arsenal TNT	23-113	Achat d'outils de désincarcération	48 864.38 \$
Les Services EXP inc.	23-142	Travaux de construction d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales du Quartier du Versant	33 917.63 \$
Les Services EXP inc.	23-144	Suivi de la gestion des sols contaminés	68 985.00 \$
Service Nautique Les Etchemins	23-192	Quais de la marina de Lac-Mégantic	33 835.30 \$
DLB Avocats senc	23-211	Négociation de la convention collective	Mandat – taux horaire
LNA Hydrogéologie Environnement	23-224	Voie de contournement ferroviaire – Programme de surveillance des puits <small>(contrat financé par 3 municipalités)</small>	30 000 \$ <small>Estimation de la quote-part de la VLM</small>
Enviro-accès inc.	23-249	Services professionnels – Inventaire des GES municipaux et communautaires	28 628.78 \$
Sel Warwick inc.	23-292	Fourniture et transport de déglaçant	92 209.95 \$
Lafontaine & Fils inc.	23-294	Installation de bornes de recharge au Centre sportif Mégantic	38 308.52 \$
Rumker	23-304	Comité exploration bâtiments	118 769.17 \$
Garage Oscar Brochu inc.	23-377	Achat d'un nouveau tracteur	114 745.05 \$
Stéphane Lavallée	23-379	Conception et présentation d'un événement en transition énergétique	35 872.20 \$
Natascha Vigneault	23-382	Réalisation d'outils pédagogiques et jumelage avec le grand Nord	26 386.76 \$
Un musée à votre entrée	23-383	Mandat d'accompagnement en muséologie	81 632.25 \$
ZA Communication d'influence	23-391	Réalisation d'un plan marketing et d'une image de marque touristique	49 554.23 \$
KPMG-EGYDE, Cyber3D, Cypfer corp et Tors	23-406	Accompagnement - Cyberattaque	Mandants – taux horaire
R.J. Lévesque & Fils ltée		Réhabilitation du puits LM/PE-1-03 (P)	34 205.06 \$
Solinov Consultation inc.		Valorisation des boues de l'usine d'épuration des eaux usées dans les champs agricoles	26 126.81 \$
Addénergie Technologies inc.		Bornes de recharge au Centre sportif Mégantic	47 836.50 \$

Conformément à l'article 477.5 de la *Loi sur les cités et villes*, la liste de tous les contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ est publiée sur le site internet de la Ville et est mise à jour régulièrement au <https://www.ville.lac-megantic.qc.ca/la-ville/appels-doffres/>.

b) Contrats supérieurs au seuil fixé pour un appel d'offres public (121 200 \$) – SEAO

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville a publié plusieurs appels d'offres sur le SEAO (Système électronique d'appel d'offres) et octroyé les contrats suivants au cours de l'année 2023 :

Nom du fournisseur ou de l'entrepreneur	N° d'appel d'offres	Description	Montant
Construction R. Bélanger inc.	2022-33	Reconversion de l'ancienne scierie	2 411 320.09 \$
Robert Boileau inc.	2022-02	Centre sportif Mégantic – Surfaceuse à glace électrique	154 380.38 \$
9363-9888 Québec inc. (Sanivac Montréal)	2023-01	Nettoyage de conduites d'égouts et des puisards et inspection caméra	177 620.28 \$
Harca Excavation inc.	2023-11	Quartier Horizon-sur-le-lac – Rues de l'Harmonie et de l'Horizon – Phase 1	2 181 167.56 \$
CIMA+	2023-16	Services professionnels – Révision du plan directeur réseau sanitaire (mandat partiel soit l'évaluation des besoins et plan de travail)	5 748.75 \$ (Montant total de la soumission 257 658.64 \$)
AIM Recyclage Lac-Mégantic	2023-18	Transport et traitement des matières résiduelles de l'écocentre	290 392.36 \$
Philippe Gosselin et Associés Limitée	2023-19	Carburant en vrac	253 964.35 \$
Construction R. Bélanger inc.	2023-08	Réparations et mise à niveau de l'ascenseur de l'hôtel de ville	299 688.09 \$
Distribution Sports Loisirs Installations inc.	2023-23	Fourniture, livraison et installation d'un système de bandes de patinoire extérieure	135 713.67 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	2023-28	Mission d'audit des états financiers	148 283.26 \$
Pluritec Ltée	2023-27	Déplacement et protection d'aqueducs et d'égouts dans le secteur industriel de Lac-Mégantic	311 338.96 \$

Les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité de donner de gré à gré un contrat de services à un organisme à but non-lucratif si la dépense est inférieure à 366 800 \$. Aucun contrat n'a été octroyé en 2023 par le biais de cette disposition législative.

3) MESURES ANTI-COLLUSION ET CORRUPTION PRISES PAR LA VILLE

Des mesures sont prévues aux sections I et III du Chapitre III du Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle relativement aux situations de collusion ou de corruption.

La définition et le régime juridique de la divulgation d'actes répréhensibles sont prévus dans la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, lesquels ont été introduits par le projet de loi 155.

4) PLAINTÉ

Aucune plainte n'a été reçue en 2023 concernant l'application du *Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle*.

5) SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du *Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle*.

6) RÉCEPTION DES PLAINTES

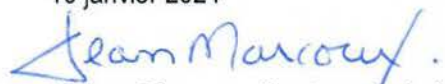
Suite à l'entrée en vigueur de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (AMP)* (PL 108) le 8 mai 2019, la loi accorde des droits supplémentaires aux soumissionnaires. Conséquemment, la Ville a, le 21 mai 2019, adopté une Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat. Cette procédure porte sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique. Cette procédure est disponible en tout temps sur le site Internet de la Ville au <https://www.ville.lac-megantic.qc.ca/la-ville/appels-doffres/>.

Aucune plainte n'a été déposée dans le cadre des appels d'offres publiés par la Ville, au cours de l'année 2023.

CONCLUSION

Une municipalité doit donc faire preuve d'une vigilance encore plus importante durant tout le processus d'appel d'offres, d'abord en amont lors de la préparation, le montage, la rédaction des appels d'offres jusqu'à l'adjudication du contrat en passant par la sélection des membres du comité de sélection. Les municipalités sont ainsi directement impactées par l'abondance de législation et de réglementation adoptées par le législateur (provincial et fédéral).

10 janvier 2024


M. Jean Marcoux, directeur général

Déposé lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2024